

MARCHÉ « SAVEURS ET CREATEURS »

PRODUITS ARTISANAUX ET REGIONAUX

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

Le marché artisanal de PUYGIRON est organisé par la commune de PUYGIRON place du Château 26160 PUYGIRON, il aura lieu au cœur du village le **samedi 26 mai 2018**.

Contact administratif : Magali VALENTIN RAGEL - 04 75 53 84 97 - secretariat@puygiron.com

Contact organisation : Lionel CROZIER 07 84 24 92 70 / marcheartisanalpuygiron@gmail.com

ARTICLE 2 : HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Le marché artisanal de PUYGIRON est ouvert au public le samedi 26 mai 2018 de 10h00 à 18h. L'arrivée des exposants doit se faire entre 7h30 et 8h00. Le déballage doit se faire entre 8h00 et 9h30 sans gêner la circulation des autres exposants. Tout véhicule devra être enlevé après le déchargement. A partir de 9h30, plus aucune installation ne sera autorisée.

Aucun départ ne pourra s'effectuer avant 18h. Les emplacements devront être libérés à 21h00 (réouverture à la circulation). Un verre de l'amitié sera offert par la commune à tous les participants à partir de 18h à la Mairie Annexe.

Les exposants doivent faire en sorte de ne pas se gêner mutuellement.

ARTICLE 3 : TARIFS ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

La participation financière des exposants s'élève à 25 € ou 35 € (en fonction de la longueur des emplacements) par artisan (paiement après le marché sur avis du Trésor Public). La caution de 25 € sera émise si nécessaire par le même moyen.

La personne, physique ou morale désireuse de louer un emplacement doit prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve. Sous la dénomination « emplacement » sont louées des surfaces non aménagées. L'emplacement ne doit pas dépasser la surface de 2ml de large maxi par 3 ml de long maxi soit 6 m² maxi. Les plans sont établis par les organisateurs. Les emplacements doivent être restitués propres et débarrassés de tous détritrus (papier, gobelet, emballage, carton, bouteilles, mégots ...). Aucun véhicule ne restera sur l'emplacement.

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par la commune, en se fondant sur des motifs d'ordre public et en application des règles d'occupation du domaine public. L'emplacement ne peut en aucun cas être vendu, cédé, prêté, loué, sous loué ou tout au partie à un tiers sous peine de retrait immédiat de l'autorisation. Il est interdit d'exercer

d'autre commerce que celui pour lequel l'autorisation a été attribuée. ~~Les emplacements doivent être tenus personnellement par le titulaire de l'autorisation. Toutefois, ils pourront se faire remplacer par un ou plusieurs salariés sous réserve expresse que le titulaire soit en mesure de présenter aux autorités habilitées : les copies ou originaux de leurs derniers bulletins de salaire ou une attestation de l'employeur.~~

Les emplacements ne peuvent être matérialisés à l'avance, ni les titulaires d'autorisation s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par les conseillers responsables de l'organisation du marché.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET ADMISSION

Ne peuvent être vendues, sur le marché de PUYGIRON, que les créations artisanales personnelles des artisans exposants présents. La revente d'objets divers n'est pas autorisée. Le comité d'organisation du marché se réserve le droit de demander la provenance des objets artisanaux et de refuser la présence de revendeurs.

La « Fiche d'inscription » doit être remplie, signée par une personne dûment habilitée à représenter la société exposante (Cf. PJ).

La demande d'inscription doit être accompagnée du **certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements** » délivré par l'INSEE.

En cas de désistement à la journée du marché de PUYGIRON, la commune émettra un titre de 25 € après le marché.

Le dossier devra être renvoyé complet au plus tard le **3 avril 2018 dernier délai** par courrier postal à M. Lionel CROZIER Chemin de St-Bonnet 26160 PUYGIRON.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Cela implique pendant la totalité de l'ouverture du marché :

- Une tenue irréprochable de l'emplacement
- Le respect de la délimitation du stand
- Le maintien de l'emplacement par une personne accréditée
- L'évacuation de ses déchets au fur et à mesure du déroulement du marché
- Obligation de garer son véhicule dans le **parking réservé à cet effet** (stade bouliste).
- L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers ou des produits ou services autres que ceux décrits dans sa démarche d'inscription. Il ne peut céder ou louer une partie ou totalité de son stand.

En cas de dégradation, la remise en état vous sera facturée.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune ne couvre aucun risque concernant les exposants, leurs responsabilités civiles étant réservées.

La responsabilité civile du marché artisanal de PUYGIRON à l'égard des tiers pour les dommages qui procèdent d'un fait dépendant de l'exposition générale est couverte par une assurance à la charge de la commune.

L'organisation décline toute responsabilité concernant les dommages et préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelques causes que ce soit (annulation/retard/ endommagement, destruction, vol du matériel/sinistres quelconques...)

En cas d'intempéries (orage, tempête, vent violent ...) la commune se réserve le droit d'annuler le marché. Les chèques seront ainsi restitués.

ARTICLE 7 : DIVERS

Parking : un parking gratuit est mis à disposition des exposants.

Visiteurs : l'entrée du marché est gratuite ainsi que les parkings pour visiteurs.

Publicité : la commune fera un travail important pour signaler cette manifestation : brochures, info sur le BMI, site internet, office du tourisme, radios locales et journaux locaux, panneaux publicitaires, et tout moyen que la municipalité jugera utile.

Fait à PUYGIRON le 14 décembre 2017.

Le Maire

Loïc CHARPEN

